
COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

PRÉSENTS : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, Messieurs BARREAU Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, RAMBAUD Didier, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

Monsieur DEVANNE Xavier est arrivé à 20h30 et n'a pas pris part au vote des délibérations 2024-09-23-01 à 2024-09-23-05

EXCUSÉ(S) :

PASSEBON Delphine Donnant pouvoir à PARPAY BLOUIN Aude

ABSENT(S) : Michel ROBÉLIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyril BAUMARD a été désigné(e) par le Conseil Municipal, assisté de Madame MACHEFERT Sonia, du service du secrétariat de Mairie.

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- MARCHE BOULANGERIE - SELECTION DES CANDIDATS RETENUS
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS
- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION
- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024
- RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- PARTENARIAT PARC MARAIS POITEVIN - ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE
- INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR
- GROUPEMENT DE COMMANDE SOLUTION NUMERIQUE PCS/PICS
- GRATUITE DE L'ESPACE DES MOULINS **ANNULÉE**
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d’Appel d’Offres du 16 mai 2023,

Monsieur le Maire indique que pour faire suite à la déclaration de lots infructueux dont délibération n° 2024-07-01-02 en date du 08/07/2024, une relance a été effectuée concernant les lots non pourvus suivants :

N° 4	COUVERTURE/ ZINGUERIE
N° 7	CARRELAGE / FAIENCE

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 12 septembre 2024 et a procédé à la sélection des entreprises de la manière suivante :

N°	LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
N° 4	COUVERTURE/ ZINGUERIE	ROPIQUET CONSTRUCTION 4 Route de St Symphorien Les Sanguinières 79230 FORS SIRET : 829 338 227 00012	50 409,45 €
N° 7	CARRELAGE / FAIENCE	SARL B2S 5 Le Pont Vergnaux 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN SIRET : 791 244 213 00025	32 399,14 €

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission d’Appel d’Offres, au Conseil Municipal de l’autoriser à signer le marché public présenté.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de création d’une boulangerie ou d’un « point chaud » en réhabilitation, concernant les lots suivants :

N°	LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
N° 4	COUVERTURE/ ZINGUERIE	ROPIQUET CONSTRUCTION 4 Route de St Symphorien Les Sanguinières 79230 FORS SIRET : 829 338 227 00012	50 409,45 €
N° 7	CARRELAGE / FAIENCE	SARL B2S 5 Le Pont Vergnaux 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN SIRET : 791 244 213 00025	32 399,14 €

AUTORISE Monsieur le Maire à faire exécuter ledit marché et à prendre l’ensemble des dispositions pour permettre l’application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE, adjoint délégué aux associations, qui présente le tableau des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024.

Tableau des subventions aux associations 2024 :

ASSOCIATION	Subv 2023	Proposition 2024
A.C.C.A. ST SYMPHORIEN	170,00 €	170,00 €
A.D.M.R. FRONTENAY R.R.	1 941,00 €	1 941,00 €
AIPEMP	600,00 €	600,00 €
ANCIENS COMBATTANTS AFN ST SYMPHORIEN	64,00 €	64,00 €
ASS. PARENTS d'ELEVES COL A. CAMUS FRONTENAY R.R.	161,00 €	161,00 €
ASS. PARENTS d'ELEVES EC P ST SYMPHORIEN	150,00 €	150,00 €
ASSOC RESTAURANTS DU CŒUR NIORT	512,00 €	-
BADMINTON ST SYMPHORIEN	280,00 €	280,00 €
BOULE EN BOIS "LA VEDETTE" ST SYMPHORIEN	70,00 €	70,00 €
COMITE DES FETES ST SYMPHORIEN	350,00 €	350,00 €
COPAINS COPINES ST SYMPHORIEN	240,00 €	240,00 €
COOP SCOLAIRE MATERNELLE ST SYMPHORIEN	140,00 €	140,00 €
CYCLOS ET RANDONNEURS ST SYMPHORIEN	400,00 €	400,00 €
ECOLE DU SPORT MULTISPORTS ST SYMPHORIEN	240,00 €	240,00 €
ECOLE PRIMAIRE SPORT ET CULTURE ST SYMPHORIEN	240,00 €	240,00 €
FAN D'ART ST SYMPHORIEN	210,00 €	210,00 €
FANFARE ST SYMPHORIEN	920,00 €	920,00 €
FOOT LOISIRS ST SYMPHORIEN	280,00 €	280,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST SYMPHORIEN	580,00 €	580,00 €
HANDBALL ST SYMPHORIEN	1 200,00 €	1 200,00 €
HANDI SIDE ST SYMPHORIEN	280,00 €	280,00 €
LES VIROUNOUX D'AU BIEF ST SYMPHORIEN	280,00 €	280,00 €
MINI Z 79	-	500,00 €
PARLONS-EN ST SYMPHORIEN	190,00 €	190,00 €
POINT DE RENCONTRE ST SYMPHORIEN	300,00 €	300,00 €
PRANA YOGA ST SYMPHORIEN	300,00 €	300,00 €
ST SYM P'TITS POINTS ST SYMPHORIEN	180,00 €	180,00 €
TAEKWONDO ST SYMPHORIEN	250,00 €	250,00 €
TENNIS ST SYMPHORIEN	1 400,00 €	1 400,00 €
UNION SPORTIVE FRONTENAY RR/ST SYMPHORIEN	1 010,00 €	1 010,00 €
FNATH NIORT	80,00 €	80,00 €
DONNEURS DE SANG	100,00 €	100,00 €
ASS CONSEILLERS JUSTICE POITIERS 0.05€/HBT	100,40 €	100,40 €
TOTAL	13 218,40 €	13 206,40 €

Monsieur Xavier DEVANNE, en tant que président du club de tennis, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

APPROUVE la répartition et l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'activité périscolaire de la commune, pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

DECIDE de créer 2 emplois temporaires :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1°

- Durée du contrat : du 1^{er} octobre 2024 au 4 juillet 2025, soit 9 mois et 4 jours.
- Temps de travail : entre 5/35e et 30/35e annualisé, selon le poste.
- Nombres de postes : 2
- Nature des fonctions : Animateur / Animatrice
- Niveau de recrutement : Cadre des adjoints d'animation ; grade d'adjoint d'animation.
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 + régime indemnitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 03 juin 2024, créant l'emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet soit 21 heures 30 minutes à compter du 1er septembre 2024.

Suite à une erreur matérielle la durée du temps de travail est erronée. Il y a lieu de créer cet emploi pour une durée 21 heures 15 minutes à compter du 01 septembre 2024.

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

DECIDE

De modifier le temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures 15 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Dans le cadre de sa politique d'insertion et d'habitat, le Département intervient pour les personnes en difficulté financière afin de leur permettre de s'acquitter des obligations relatives à leur logement.

L'objectif principal est de favoriser l'accès et le maintien durable dans un logement de droit commun.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est financé par le Département auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les bailleurs publics, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau, les opérateurs de services télécommunications ainsi que les associations caritatives...

Chaque année, le Président du Conseil départemental lance une souscription volontaire en direction des collectivités et des établissements publics et un appel de fonds contractualisé avec les autres partenaires.

Monsieur le Maire propose le versement de 0,26 € / habitants (2068 DGF) soit 537,68 € qui seront prélevés sur l'article budgétaire 65733.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	15	0

DECIDE de reconduire cette contribution à hauteur de 537,68 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente les rapports de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement 2023 sur la commune de Saint-Symphorien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces rapports.

Les rapports seront annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les rapports présentés au Conseil Municipal (annexés à la présente délibération).

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril BAUMARD qui rappelle le contexte de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAEEnR pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Monsieur BAUMARD précise que les gestionnaires des aires protégées ont aussi été consultés, et que, à l'issue de cette consultation, différents espaces naturels sensibles ont été exclus des ZAEEnR.

Il indique enfin que les 40 communes de Niort Agglo ont fait l'objet d'une concertation groupée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus, et qu'à l'issue de cette concertation une zone tampon de 500 mètres autour des habitations a été proposée pour les communes ayant prévu des zones d'accélération du moyen éolien.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	16	0

APPROUVE les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR) annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril BAUMARD qui rappelle le contexte :

Un ABC, Atlas de la Biodiversité Communale, est une démarche initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir ou partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Un ABC a pour objectif de mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et d'identifier les enjeux spécifiques liés, de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité, de faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire (document d'urbanisme) et de faire émerger des actions de valorisation des milieux naturels à l'échelle communale.

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a renouvelé l'Appel à Projet ABC en 2023. Profitant de cette opportunité, le Parc du Marais poitevin a déposé une candidature collective, en mars, pour le compte des **10 communes** intéressées. Le PNR a proposé une formule « type » : un budget ABC de 30 000 € TTC par commune avec l'obligation d'apporter une part de financement de **20%**, soit **6 000€ par commune**. La démarche sera conduite sur 3 années, avec un apport communal réparti sur les exercices budgétaires de **2023 à 2025**.

En juillet, l'OFB annonçait que le dossier de candidature n'avait pas été retenu. Cependant, le projet a été rattrapé dans le cadre d'une seconde vague de financement, en octobre, à hauteur de 66% du total budgétaire demandé soit une subvention de 200 000 € au lieu des 240 000 € attendus. Il convient alors de réajuster la participation financière des communes à hauteur de **33% soit 10 000 € par commune** sur 3 ans, de **2024 à 2026**.

La dotation Biodiversité versée par l'État aux communes rurales peut contribuer au financement de ce projet.

Le projet ABC, porté en maîtrise d'ouvrage par le PNR, s'articulera autour de 3 axes :

- > L'état des lieux du patrimoine naturel de la commune : caractérisation des milieux et des espèces à partir des données disponibles complétées d'inventaires supplémentaires.
- > La mise en œuvre d'un programme d'animation qui pourront prendre la forme de soirées conférence, d'animations scolaires, d'ateliers nature, de formations...
- > La présentation du patrimoine naturel et des enjeux par le biais d'un rapport faisant état des espèces et des milieux présents et des pistes d'actions à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	16	0

APPROUVE le financement du projet ABC à hauteur de **33 %**, soit **10 000 €** sur **3 ans**, de **2024 à 2026**.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la PNR Marais poitevin ainsi que tout document s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Le Permis de Démolir est obligatoire notamment dans les secteurs protégés au titre des Monuments Historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables au titre de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme. Il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme permet au conseil municipal, compétent en matière d'autorisations d'urbanisme, d'instituer le Permis de Démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensés de Permis de Démolir (article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

L'instauration du Permis de Démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur.

La commune de Saint-Symphorien disposant d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui définit les secteurs de la commune présentant un tel intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel, il ne semble pas utile d'instaurer l'exigence du Permis de Démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal.

Pour ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de ne pas instaurer de Permis de Démolir en dehors du PDA.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	16	0

DECIDE de ne pas instaurer de Permis de Démolir en dehors du PDA.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2024-09-23-10 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE SOLUTION NUMERIQUE - CAN

Monsieur le Maire expose :

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3, 4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisé, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	16	0

APPROUVE l'adhésion de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Achat Maison Paroissiale

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'acte d'acquisition a été signé le 18 juillet 2024. Il va falloir choisir un nom et définir la fonction que l'on va lui donner. Les travaux de toiture semblent assez urgents. Le passage d'une commission de sécurité sera nécessaire pour définir la catégorie de cet ERP selon l'activité à venir.

Boulangerie

Monsieur le Maire annonce le lancement des travaux : 1^{ère} réunion de chantier le jeudi 26 septembre

Aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que des réunions de concertation ont eu lieu avec les écoles, les agents, les élus et les habitants de la commune. Dernière réunion le jeudi 26/09/2024 avec les associations.

Présentation du logo de l'Espace des Moulins

Le logo a été déposé auprès de l'INPI et sera utilisable à partir de novembre.

Saison culturelle

Monsieur Nicolas BOULOGNE informe le Conseil du premier spectacle organisé par Indigo Production : " Spectacle Guignol", le 22 décembre 2024, 14h et 16h (comédie musicale)

Pour 2025 :

Larsène, magicien, le 1^{er} février à 20h30

Sarah Schwab, Chanteuse, imitatrice, compositrice le 07 mars

Youssef Swatt's, Rapp (date à définir)

Plateau Alouette (date à définir)

Apéros concerts 2025 :

U2 Project le 13 juin

Les Grogs le 27 juin

Prochains Conseils municipaux :

14/10/2024 - 09/12/2024

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame Nathalie PACAULT :

Où en est le recrutement du nouveau directeur Général des Services de la Mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il y a une commission Ressources Humaines jeudi 26 septembre 2024 à 20h30 : il en sera question.

DÉBATS

2024-09-23-01 – MARCHE BOULANGERIE – SELECTION DES CANDIDATS RETENUS

Madame Françoise LE YONDRE demande, au regard de la différence de prix entre l'estimation de l'architecte et l'offre de l'entreprise B2S pour le lot carrelage, quel est le prix au m² du carrelage proposé.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont tenu compte d'un prix moyen et que l'estimation de l'architecte était basée sur des tarifs d'il y a 2 ans.

Monsieur Cyril BAUMARD demande si cette différence de prix n'est pas due à la qualité du carrelage ? Monsieur le Maire répond que si l'on souhaite un carrelage plus cher que le prix moyen proposé, il faudra faire un avenant.

Monsieur Didier RAMBAUD mentionne que les offres tiennent compte d'un cahier des charges, donc d'une qualité par rapport à la fréquentation.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet que l'offre respecte le CCTP.

2024-09-23-02- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Françoise LE YONDRE a mentionné le cas particulier de l'association PRANA YOGA, qui déclare, dans sa demande de subvention, employer non pas des salariés mais des auto-entrepreneurs, qui utilisent gratuitement une salle communale.

Monsieur Richard JOYEUX confirme que l'association emploie des enseignantes

Monsieur David ROUGER demande si les enseignantes auto-entrepreneuses sont dans le bureau de l'association.

Monsieur Richard JOYEUX et Monsieur le Maire répondent que les enseignantes ne sont pas membres du bureau.

Madame Françoise LE YONDRE dit que c'est comme faire appel à une entreprise extérieure pour des prestations dans nos locaux.

Monsieur David ROUGER répond que c'est ce qui se passe dans beaucoup d'associations, notamment sportives.

Madame Françoise LE YONDRE fait une différence avec les associations qui emploient des salariés et paient de l'URSSAF. Idem pour la Gymnastique volontaire qui emploie un auto-entrepreneur pour dispenser des cours de Jaydance, et qui est payé directement par les membres.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faudrait qu'on rencontre les président(e)s pour clarifier ce statut.

Madame Françoise LE YONDRE demande si c'est l'association PRANA YOGA qui avait demandé éventuellement d'avoir une gratuité de salle en échange de la subvention annuelle ?

Monsieur le Maire répond que non : il s'agissait des « Restos du Cœur » et cela a fait l'objet d'une délibération en juillet.

Madame Nathalie PACAULT demande si pour les « Restos du Cœur », la gratuité de la salle n'était pas en plus de la subvention.

Monsieur le Maire répond que non : c'est ce qui a été délibéré en juillet, pas de subvention mais gratuité de l'Espace des Moulins.

Madame Nathalie PACAULT demande combien la salle aurait coûté aux « Restos du Cœur » s'ils l'avaient payée.

Monsieur Nicolas BOULOGNE répond que la location de la salle aurait coûté environ 700 €.

2024-09-23-03- CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS

Sans débat

2024-09-23-04- CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Sans débat

2024-09-23-05- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024

Madame Nathalie PACAULT précise que 4 familles de la commune ont bénéficié de cette aide.

Madame Françoise LE YONDRE demande des précisions sur le chiffre de 2068 habitants retenu pour le calcul de la participation au FSL.

Monsieur la Maire répond que la population DGF tient compte de la population INSEE plus les résidences secondaires, les étudiants, les caravanes etc...

2024-09-23-06- RAPPORTS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Rapport eau potable

Monsieur le Maire précise que c'est le dernier rapport eau potable qui sera présenté au conseil municipal puisque cette compétence a été déléguée à une SPL créée en janvier 2024. C'est une Société Publique Locale qui regroupe tous les syndicats (CAN, D4B et le SERTAD).

Monsieur Cyril BAUMARD précise qu'une SPL est une société dont l'actionnariat est 100% public avec des agents employés sous contrat de droit privé.

Monsieur Didier RAMBAUD constate que le rendement à 91.9% indique une dégradation.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des problèmes sur le secteur de Vallans.

Monsieur Damien GUIGUET relativise en comparant ces chiffres à ceux de la région grenobloise ou des communes de montagne où les rendements sont autour des 80%.

Monsieur Cyril BAUMARD indique que le réseau de Niort est vieillissant avec un faible taux de remplacement, ce qui n'est pas le cas du secteur du Vivier où il y a eu des investissements.

Messieurs Didier RAMBAUD et Cyril BAUMARD précisent que le chlorothalonil présent dans l'eau est un résidu de pesticide.

Monsieur le Maire précise qu'un contrôle a été demandé par l'ARS et des études de travaux très coûteux sont en cours pour diminuer le taux de ce résidu.

Monsieur Cyril BAUMARD précise que ces résidus sont rémanents dans l'eau depuis des dizaines d'années.

Monsieur le Maire ajoute qu'on arrive aujourd'hui à un seuil limite, donc il faut agir.

Madame Aude PARPAY-BLOUIN indique que l'eau reste consommable mais sous surveillance.

Madame Nathalie PACAULT précise que ce « problème » n'est pas propre à notre secteur.

2024-09-23-07- ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Sans débat

2024-09-23-08- PARTENARIAT PARC MARAIS POITEVIN - ATLAS BIODIVERSITE COMMUNALE

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise qu'il y a déjà eu deux COPIL concernant cet Atlas de la Biodiversité Communale en 2024.

Monsieur Xavier DEVANNE demande quelle forme prendra cet Atlas à terme.
Monsieur Cyril BAUMARD répond qu'il y aura des supports cartographiques en numérique qui pourront être intégrés à notre site, et aussi sur papier notamment pour les animations.
Monsieur Nicolas BOULOGNE précise qu'il y a une animatrice au PNR qui est disponible pour présenter ce projet sur nos animations, et elle sera présente au marché de Noël.
Monsieur le Maire ajoute que la dotation biodiversité de l'État pour les communes rurales passe en 2024 de 8058 € à 14135 €.

2024-09-23-09- INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Madame Françoise LE YONDRE demande si les bâtis présentant un intérêt architectural sont uniquement situés dans le PDA.
Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres éléments isolés en dehors du PDA, comme sur Taillepied, Crespé.
Madame LE YONDRE pose la question de maintenir le permis de démolir sur l'ensemble de la commune.
Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons eu deux permis de démolir en quatre ans, alors que la démarche était obligatoire partout. Désormais, depuis l'instauration du PLUi-D, cette formalité n'est plus obligatoire en dehors des périmètres protégés.
Monsieur Cyril BAUMARD précise qu'il sera toujours temps de délibérer ultérieurement pour instaurer ce permis de démolir si l'on voit que les choses s'emballent.
Madame Nathalie PACAULT demande si les gens respectent cette obligation.
Monsieur Nicolas BOULOGNE répond que beaucoup de personnes ne savent même pas que le permis de démolir existe.

2024-09-23-10- GROUPEMENT DE COMMANDE SOLUTION NUMERIQUE PCS/PICS

Monsieur Richard JOYEUX informe des différents éléments dont la commune pourrait bénéficier grâce à ce PICS : matériels, moyens humains, outil d'alerte.
Monsieur Xavier DEVANNE dit qu'avec le niveau 2 qui nous est proposé, on ne bénéficiera pas de certains éléments comme l'interconnexion des outils.
Madame Françoise LE YONDRE dit qu'il en est de même pour la gestion des personnes vulnérables pour le plan canicule, mais on le fait déjà.
Monsieur le Maire précise qu'on a déjà un fichier de personnes à contacter, et qu'on n'a pas besoin de plus.
Monsieur Richard JOYEUX dit que notre fonctionnement actuel en cas de canicule, avec appel des personnes inscrites, est la meilleure méthode.
Madame Sandrine DELBART précise que ce fichier comporte environ 60-70 personnes isolées qui ont souhaité y être inscrites.
Madame Nathalie PACAULT propose de relancer une communication concernant cette inscription sur la liste des personnes isolées à contacter en cas de canicule ou autre crise.
Monsieur Damien GUIGUET demande si on aura une assistance en cas de déclenchement du PCS.
Monsieur le Maire répond que oui, alors qu'actuellement on est livrés à nous-mêmes.
Monsieur Damien GUIGUET dit que c'est très important car le jour où l'on déclenche notre PCS, il se peut qu'une grande partie des personnes censées participer à la gestion de la crise ne soient pas disponibles, donc c'est important de pouvoir compter sur une expertise et la coordination de professionnels.

La séance du Conseil est levée à 21h30

Délibérations n°2024-09-23-01 DE à 2024-09-23-10 DE

BARREAULT Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	DELBART Sandrine
DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien	JOYEUX Richard
LE YONDRE Françoise	PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude
PASSEBON Delphine Excusée	RAMBAUD Didier	ROBELIN Michel Absent
ROUGER David	TAVENEAU Bruno	